

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 2 MARS 2026

Date de la convocation : 24 février 2026

Membres présents : M. RUCH Jean-Jacques, M. GRIMM Claude, Mme PIECKO Suzy, Mme BALTZER Martine, M. HAESSLER Robert, M. JUNG Guillaume, Mme KRACK Agnès, M LITT Thomas, M. RUCH Jean, Mme ROCHELET Vanessa, M. SCHILIS Laurent, M. WAGNER Christian.

Membres excusés : Mme JUNG Alexia, Mme HOFFMANN Anne-Marie, M. SCHREINER Christian.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal nomme Mme Agnès KRACK secrétaire de séance.

Il n'y a pas d'objection à la demande du Maire d'enlever le point 8 de l'ordre du jour. La délibération concernant l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits sur le budget primitif 2026 sera soumise au vote après le renouvellement du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le texte du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe qu'aucune décision de renoncer au droit de préemption urbain n'a été prise depuis la précédente séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2025.

4. VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (DELIBERATION N°01/2026)

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Suzy PIECKO, Adjointe au Maire en charge des finances ;

Le chapitre I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes	554 608,20
Dépenses	395 586,51
Résultat de l'exercice	159 021,69
Report antérieur	264 313,83
Résultat cumulé de clôture	423 335,52

Section d'investissement	
Recettes	288 076,07
Dépenses	443 975,46
Solde d'exécution de l'exercice	-155 899,39
Report antérieur	-83 942,05
Solde d'exécution cumulé de fin d'exercice	-239 841,44

Restes à réaliser en recettes	175 000,00
Restes à réaliser en dépenses	- 323 727,27 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 388 568,71 €

Après la présentation de l'exécution budgétaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal est invité à approuver le compte financier unique de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- D'approuver le compte financier unique 2025 en la teneur présentée ci-dessus.

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 (DELIBERATION N°02/2026)

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Sur proposition de Suzy PIECKO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2025 comme suit :

Excédent de fonctionnement 2024 reporté	264 313,83 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :	159 021,69 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2025 :	423 335,52 €

Affectation à l'excédent reporté (c/002) :	34 766,81 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068) :	388 568,71 €

6. FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026 (DELIBERATION N°03/2025)

Le Maire commente à l'aide d'un tableau les différents taux appliqués dans les communes de la Communauté de Communes Kochersberg-Ackerland. Le comparatif fait apparaître que les taux de la commune sont proches de la moyenne des taux appliqués dans les autres communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux de fiscalité directe locale tels qu'ils ont été validés en 2025, sans augmentation, à savoir :

- **TFPB** – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **27 %**
- **TFPNB** – Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **45,69 %**
- **TH** – Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale : **13,02 %**

7. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 (DELIBERATION N°04/2026)

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2025 présenté par l'Adjointe en charge des Finances, Suzy PIECKO, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 : Charges à caractère général	131 841,45 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	111 856,23 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	6 400 €
Chapitre 023 : Virement à section d'investissement	125 000 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre	8 227,75 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	173 195,38 €
Chapitre 66 : Charges financières	12 000 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	1 000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	569 520,81 €
Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté	34 766,81 €
Chapitre 013 : Atténuations de charges	400 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre	8 227,75 €
Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes divers	1 400 €
Chapitre 73 : Impositions directes	391 861,65 €
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	101 821 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	30 043,60 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	1 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	569 520,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser	BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	178 657,84 €
204	Subventions d'équipement aux org. Publics	36 153,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	31 403,58 €
23	Immobilisations en cours	200 246,00 €	469 822,50 €
27	Autres immobilisations financières	12 328,27 €	12 328,27 €
45	Opérations pour compte de tiers	75 000 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	8 227,75 €
041	Opérations d'ordre - Avances sur marchés	0,00 €	40 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	239 841,44 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		323 727,27 €	985 281,38 €
		1 309 008,65 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser	BP 2026
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	445 661,71 €
13	Subventions d'investissement reçues	100 000,00 €	314 119,19 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	201 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	125 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	8 227,75 €
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections-frais d'études	0,00 €	40 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	75 000 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		175 000,00 €	1 134 008,65 €
		1 309 008,65 €	

8. AUTORISATION DE PROCÉDER A DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026 (FONGIBILITÉ M57)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de séance

9. REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA CHASSE 2026 A L'ASSOCIATION FONCIERE (DELIBERATION N°05/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Foncière de HURTIGHEIM ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 ayant instauré, la mise à disposition de Mme Maeva SCHAUDEL au profit de l'Association Foncière ;

Considérant qu'il a été décidé, d'un commun accord avec l'Association Foncière, de mettre fin à cette mise à disposition à compter du 31 décembre 2025 et qu'il incombe directement à l'Association Foncière de rémunérer directement la secrétaire pour les missions accomplies en son sein ;

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- de mettre fin, à compter du 1er janvier 2026, à la mise à disposition de Mme Maeva SCHAUDEL au profit de l'Association Foncière,
- de prendre acte que Mme Maeva SCHAUDEL sera désormais rémunérée directement par l'Association Foncière pour les services qu'elle lui rend,
- de reverser, pour l'année 2026, l'intégralité du produit de la chasse à l'Association Foncière, soit la somme de 500 €.

- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. SUPPRESSION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE (13EME MOIS) ET INTEGRATION DANS LE RIFSEEP (DELIBERATION N°06/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1984 interdisant aux collectivités de créer ou modifier des avantages indemnitaires non prévus par les textes ;

Vu la délibération du 20 février 1983 instaurant une prime versée au comité d'œuvres sociales, antérieure à l'interdiction du 24 janvier 1984 ;

Vu les délibérations du 10 novembre 1999 et du 28 novembre 2001 fixant le montant de cette prime à 8 % du traitement brut annuel de chaque agent ;

Considérant que la délibération de 1983 ne précisait qu'un montant global en francs versé au comité d'œuvres sociales, sans définir de montant individuel par agent ;

Considérant que les délibérations de 1999 et 2001, adoptées postérieurement au 24 janvier 1984, ont modifié le contenu de la prime et sont, à ce titre, dépourvues de base légale ;

Considérant que cette situation crée une fragilité juridique dans le versement annuel de la prime de fin d'année dite de "13^e mois" ;

Considérant qu'il convient de sécuriser durablement le régime indemnitaire des agents en intégrant le montant correspondant dans le RIFSEEP,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger les délibérations du 20 février 1983, du 10 novembre 1999 et du 28 novembre 2001, relatives à la prime dite de "fin d'année", au titre des avantages collectivement acquis,
- D'intégrer le montant de la prime de 13^{ème} mois perçue par les agents en novembre 2025, au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), conformément aux règles applicables au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. POINT D'INFORMATION PISTE CYCLABLE

Le Maire informe qu'après avoir eu l'autorisation de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) concernant la piste cyclable entre Hurtigheim et Stutzheim-Offenheim, la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland a attribué le marché des travaux à la société LINGENHELD (Oberschaeffolsheim) pour un montant de 470 954 € HT. A cela s'ajoutent 8 077,50 € HT de frais d'étude et 16 960 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

L'estimation du maître d'œuvre se montait à 718 000 € HT pour les travaux et 743 037,50 € HT avec les frais d'étude et la maîtrise d'œuvre.

Lors de la même séance, la commission intercommunale a attribué les travaux de piste cyclable entre Rumersheim et Berstett pour un montant de 238 722 € HT suite à une estimation à 400 000 € HT.

12. LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

En complément du courriel adressé à tous les conseillers le 17 février dernier au sujet des frelons asiatiques, le Maire rappelle l'intervention de Mme Isabelle MEY, responsable de la Fédération des syndicats des apiculteurs du Bas-Rhin, lors du dernier Bureau communautaire. Il est demandé à chaque commune de nommer un référent qui sera chargé d'organiser et coordonner la détection, le recensement et la destruction éventuelle des nids de frelons. Christian WAGNER s'est proposé pour endosser ce rôle. Pour la mise en place des pièges, il pourra être assisté par Claude GRIMM et l'agent communal Anthony SCHMITT. Une réunion publique a été organisée, pour les trois villages de l'Ackerland, à Furdenheim le mercredi 4 mars à 19h00 en présence de Mme MEY. Un tract a été distribué à toute la population par Mireille North que nous remercions chaleureusement.

13. POINTS DIVERS

Nettoyage de printemps : l'Association Socioculturelle et Sportive organise le nettoyage de printemps le 21 mars. Comme tous les ans il est proposé aux conseillers de reconduire l'organisation du repas offert par la Commune aux bénévoles. L'ASCS est remerciée chaleureusement pour son engagement sur cette manifestation.

Travaux rue Principale : le chantier a pris fin la semaine dernière avec la pose de l'enrobé sur le trottoir côté numérotation paire. Il reste à effectuer la pose des joints entre les pavés dans les caniveaux, des travaux de finition au niveau de l'entrée de la ferme Geist, et du marquage au sol.

Garage FORRLER : le maire informe que lors d'une précédente séance il a été décidé de rompre le bail détenu par M. Forrler Alfred décédé en août 2025. Il s'agit d'un terrain communal situé devant sa maison et comportant un garage. Le bail porte sur un terrain nu, il revient donc aux héritiers de démonter le garage. Le maire a pris contact auprès de la famille. Avant toute décision la famille a demandé un devis pour la démolition du garage. Des demandes de devis par la mairie et la famille sont en cours.

Collecte des déchets : la Communauté de Communes Kochersberg Ackerland a profité du renouvellement du marché au 1^{er} juillet de ramassage des déchets pour réaliser des économies en ne ramassant les poubelles grises que tous les quinze jours. Le marché a été attribué à Suez pour un montant annuel de 695 000 € contre 820 000 € aujourd'hui. Les économies se montent annuellement à 120 000 €. Bien que le nouveau marché commence le 1^{er} juillet, la Cocoko a demandé à la société de ramassage de continuer à prélever les poubelles grises toutes les semaines jusqu'à fin septembre. Le changement interviendra donc après les fortes chaleurs de l'été, afin de garantir de bonnes conditions sanitaires et de laisser à chacun le temps de s'adapter à ce nouveau rythme.

Bureau de vote : Les conseillers prennent connaissance du planning de tenue du bureau de vote pour le scrutin du 15 mars (1^{er} tour des élections municipales).

Clôture de la séance à 22h12.